



Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat

Cheffe du Département des institutions et de la sécurité

Château cantonal
1014 Lausanne

Commission nationale de
prévention de la torture
Monsieur Alberto Achermann
Président
Bundesrain 20
3003 Berne

Lausanne, le 9 janvier 2020

Visite de suivi de la CNPT au Centre de police de la Blécherette

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courrier du 14 novembre 2019, qui a retenu ma meilleure attention. Je vous remercie du délai accordé pour nous déterminer sur son contenu et peux y répondre comme suit.

Propos introductifs, p. 1

« Selon les statistiques transmises par la Police cantonale vaudoise, huit mineurs ont séjourné dans la zone carcérale du 1^{er} janvier 2019 au jour de la visite, dont un mineur pour une durée de séjour de 36 heures. Deux femmes ont été placées dans la zone carcérale en 2019. Toutefois, la Commission n'a pas été en mesure de déterminer la durée moyenne de séjour des femmes dans l'établissement qui selon la direction se limiterait à 24h ».

Comme les représentants de la Police cantonale ont pu vous l'expliquer le jour de votre visite, les mineurs et les femmes ne sont retenus en zones carcérales que très exceptionnellement suite à leur interpellation immédiate, avant d'être transférés dans des établissements pénitentiaires adéquats. La Police cantonale et le Service pénitentiaire y vielle de manière prioritaire. Lorsqu'un mineur ou une femme est placé dans les zones de rétention de la Police cantonale, ils sont séparés des hommes et adultes et ne se croisent jamais. Je rappelle toutefois que la Loi vaudoise d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCPP), à son article 27, n'interdit pas l'arrestation de mineurs ou de femmes dans les cellules de locaux de la gendarmerie ou de police, pour autant que la durée ne dépasse pas 48 heures.

Lettre b. page 4, dernier paragraphe

"Selon les informations transmises par la police cantonale, l'utilisation de ce lit n'est consignée dans aucun registre."

Cette remarque est imprécise car toute utilisation de ce lit de contention est mentionnée dans le livre d'écrou de la personne en question. Il n'est toutefois pas possible, sans une identité, de fournir le nombre de fois où ce moyen est utilisé durant l'année. Pour ce faire, nous allons procéder à la mise en place d'un registre d'utilisation.

Lettre c. page 4, second paragraphe

"Elle s'étonne toutefois que selon le règlement, seules les personnes en exécution des peines ont le droit de contacter un proche ou un avocat."

Ceci est inexact. Il existe deux types de règlement de maison. Le premier pour l'exécution de peine et le second pour la détention avant jugement. Ces deux règlements sont affichés conjointement devant les cellules et mentionnent, tous deux, les moyens autorisés pour contacter un avocat ou un proche.

Lettre c. page 4, troisième paragraphe

"Par ailleurs, elle regrette l'absence dans le règlement interne d'une rubrique concernant la procédure de formulation de plaintes pour les personnes détenues."

Les détenus de la zone carcérale peuvent, en tout temps, rédiger une correspondance. Lorsqu'un détenu émet le souhait de déposer une plainte, il est renseigné sur la procédure et les moyens de rédaction sont mis à sa disposition. Il lui est recommandé de faire appel à son avocat pour garantir la confidentialité de sa démarche. Toutefois, une adaptation des règlements, en y faisant apparaître la notion de plainte, pourrait être envisagée.

De manière générale, je salue la démarche de contrôle de votre commission et vous réitère l'attention que la Police cantonale et moi-même apportons à vos recommandations dans une préoccupation constante du respect des droits humains.

Comme vous le relevez dans votre rapport, après plusieurs années de surpopulation carcérale ayant entraîné l'utilisation des zones carcérales au-delà des 48 heures autorisées par la loi, la situation semble se détendre. Sans préjuger de l'avenir, la criminalité étant fluctuante en raison de facteurs sur lesquels nous n'avons que peu d'emprise, je constate qu'au moment de la rédaction de ce courrier, 6 personnes étaient incarcérées en zone carcérale de la police, aucune d'entre elles pour une durée dépassant les 48 heures légales.

Au vu des projets d'infrastructures pénitentiaires réalisés ces dernières années et actuellement en cours dans le canton de Vaud, j'ai bon espoir que la situation se normalise dans un futur proche. Dans tous les cas, ceci fait partie des objectifs de législature pour le gouvernement vaudois.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Cheffe du département



Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat

Copie

- *M. Jacques Antenen, commandant de la Police cantonale vaudoise*